

Comité Régional
de **TIR À L'ARC**
du **Grand Est**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé par l'AGE. du 14 janvier 2017
modifié par les AGE des • 16 février 2019 et • 15 février 2020

A.G.E.

2020

SOMMAIRE

ART 1. ASSOCIATION	1
ART 2. RÔLES ET FONCTIONS	1
ART 3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	1
ART 4. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CRTA DU GRAND EST	1
4.1 ORGANISATION DES ÉLECTIONS.....	1
4.2 FRAIS ENGAGÉS PAR LES CANDIDATS	2
4.3 COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR	2
ART 5. COMITÉ DIRECTEUR ET BUREAU	3
5.1 Comité Directeur.....	3
5.2 Bureau	3
ART 6. LES COMMISSIONS DU COMITÉ DIRECTEUR	4
6.1 GÉNÉRALITÉS	4
6.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS PRÉVUES DANS LES STATUTS.....	4
6.3 COMPOSITION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES PRÉVUES PAR LE COMITÉ DIRECTEUR OU SON BUREAU	5
6.4 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.....	6
ART 7. COMPÉTITIONS ET CALENDRIER.....	6
7.1 Organisation de compétitions.....	6
7.2 Calendrier des compétitions.....	6
7.3 Championnats régionaux.....	6
7.4 Récompenses	7
7.5 Division Régionale	7
ART 8. L'ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE.....	7
ART 9. COLLABORATEURS SALARIÉS	7
ART 10. MEMBRES ADHÉRENTS : CONSTITUTION &.....	7
ORGANISATION.....	7
ART 11. DÉLÉGUÉS DE CLUBS À L'AG DE LA FFTA	8
ART 12. PUBLICITÉ, PROMOTION, INFORMATION	8
ART 13. FRAIS	8
ART 14. AUTRES CAS	9
ART 15. ADOPTION	9
ART 16. PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	9

ART 1. ASSOCIATION

L'AG constitutive du Comité Régional de Tir à l'Arc (CRTA) du Grand Est s'est tenue le 11 juin 2016, conformément aux directives fédérales données dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi NOTRe. Le CRTA du Grand Est résulte de la fusion des trois anciennes ligues des territoires d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine.

L'association, de loi 1901, a été déclarée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 juillet 2016, et figure dans ses registres sous le numéro W543009328.

ART 2. RÔLES ET FONCTIONS

Organe déconcentré de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), le CRTA du Grand Est constitue le regroupement sportif et administratif des Comités départementaux et des clubs (ou associations, compagnies, sociétés de tir à l'arc, sections de tir à l'arc) de son périmètre géographique, régulièrement constitués (dont les statuts sont en accord avec ceux de la FFTA), et assure la liaison entre eux et la FFTA. Il compte parmi ses ressortissants des clubs, associations, compagnies, sociétés de tir ou sections de tir à l'arc relevant de la loi 1901, ou régis par le droit local Alsace-Moselle dans les 3 départements de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

Bénéficiant d'une subdélégation de la Fédération, le CRTA du Grand Est a un rôle essentiel d'organisation et de gestion régionale. Il coordonne l'ensemble des calendriers départementaux pour les compétitions, stages et championnats. Il organise les championnats régionaux, stages régionaux et toutes compétitions régionales. Il apporte son soutien et sa caution morale aux départements, clubs ou associations, compagnies, sociétés de tir à l'arc, sections de tir à l'arc qu'il regroupe lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages. Il contribue à la détection et coordonne l'élite sportive régionale, et met en place l'ETR (équipe technique régionale).

En qualité d'organe déconcentré de la FFTA, il veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs ou administratifs, ainsi que des directives fédérales. Il relaye la politique fédérale. À ce titre, il peut recevoir l'aide de la Fédération par le biais d'une convention. Dans le respect de l'organisation administrative fédérale, il est habilité à percevoir des cotisations intégrées au circuit de gestion des licences pour la mise en œuvre d'actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du tir à l'arc. Il agit donc également en qualité d'organe décentralisé. Il est autonome dans son fonctionnement, pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFTA.

Les missions des Comités régionaux sont décrites de manière plus exhaustive dans les fiches pratiques fédérales, en harmonie avec le projet sportif fédéral et dans le respect des statuts et règlement intérieur de la FFTA.

ART 3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les groupements (membres) adhérents du CRTA du Grand Est sont tenus de respecter le présent Règlement Intérieur, établi conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts du Comité Régional.

ART 4. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CRTA DU GRAND EST

4.1 ORGANISATION DES ÉLECTIONS

POUVOIRS VOTATIFS

La détermination des pouvoirs est effectuée sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs à la date et selon les modalités fixées par les statuts de la FFTA.

OPÉRATIONS DE VOTES

Le Comité Directeur est chargé d'effectuer les vérifications et le contrôle de la confidentialité lorsque les votes sont organisés à bulletin secret.

SCRUTIN DE LISTE

Les représentants au Comité Directeur (25 membres) sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques, par un scrutin de liste à un tour.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE LISTE

Pour être considérée comme recevable, une liste doit être envoyée dans les conditions prévues à l'article 10.2 des statuts du CRTA du Grand Est. Cette liste doit être adressée à l'attention du (de la) Secrétaire Général(e) du CRTA, à l'adresse figurant sur le document d'appel à candidature émis par le Comité Régional.

La proportion hommes / femmes dans une liste doit être respectée suivant les règles mentionnées à l'article 10.4 des statuts. La liste comprendra :

- A. la liste nominative de présentation des colistiers du candidat président, établie par lui suivant un ordre de préférence sur une feuille recto A4 (noir et blanc) ;
- B. une déclaration d'intention (programme régional) sur une feuille recto A4 noir et blanc, présentant les idées fortes de la politique que la liste derrière un(e) président(e) nommé(e) souhaite mener durant le mandat. Figurent les informations suivantes : civilités, noms et prénoms des colistiers, leurs curriculum-vitae (fonctions, expérience...). Le(la) candidat(e) médecin doit être identifié(e).

Aucun des 25 colistiers ne doit être frappé d'une peine d'interdiction de ses droits civiques.

RÉCEPTION / DIFFUSION DES CANDIDATURES

La recevabilité des listes candidates réceptionnées sera contrôlée dans les meilleurs délais par le Bureau du Comité Directeur, en réunion préalable à la publication des documents, conformément aux dispositions de l'article 10.6 des statuts du CRTA du Grand Est.

4.2 FRAIS ENGAGÉS PAR LES CANDIDATS

Les candidats colistiers qui voudront assister à l'AG électorale du CRTA du Grand Est supporteront les frais liés à leur participation à l'assemblée (déplacement, repas), sauf si leur présence est liée à leur fonction d'élu(e) en poste au jour de l'élection.

4.3 COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

Pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire, il sera considéré comme nul.

Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés qui sont déterminés en prenant le nombre maximal de voix représenté par la pondération des clubs, duquel sont retranchés les bulletins blancs, nuls, non votants.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer les noms des personnes élues au Comité Directeur.

CAS D'UNE SEULE LISTE PRÉSENTÉE

La totalité des membres la constituant est élue.

CAS DE DEUX LISTES PRÉSENTÉES

La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer 13 places. Les 12 sièges restants sont répartis pour chacune des listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste. Le principe de la représentation hommes / femmes s'appliquera proportionnellement dans l'ordre d'attribution des places.

CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRÉSENTÉES

Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Comité Directeur elle doit obtenir au moins 15 % des suffrages exprimés. La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle, à la majorité simple, comme suit :

- la liste majoritaire se voit attribuer 13 places ;
- les 12 sièges restants étant répartis au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes. L'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Le principe de représentation hommes / femmes s'appliquera proportionnellement dans l'ordre d'attribution des places.

ART 5. COMITÉ DIRECTEUR ET BUREAU

La liste des membres du Comité Directeur et du Bureau est publiée sur le site internet du CRTA du Grand Est et/ou toute autre publication de référence.

5.1 COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur du CRTA du Grand Est se compose de 25 membres, selon les conditions détaillées aux articles 10 et suivants des statuts.

5.2 BUREAU

Le Bureau du CRTA du Grand Est est élu lors de la première réunion du Comité Directeur régulièrement élu en Assemblée Générale. Suivant les conditions détaillées à l'article 15 des statuts, le Bureau se compose d'au moins 3 membres :

- 1 Président(e)
- 1 Secrétaire Général(e)
- 1 Trésorier(ère)

Un(e) Secrétaire Général(e) adjoint(e) et un Trésorier(ière) adjoint(e) pourront être désignés, à la demande des 3 membres titulaires du Bureau.

Le Bureau délibère de manière restreinte pour les affaires courantes. Il peut délibérer de manière élargie, selon les dossiers et questions étudiés, en conviant à ses travaux les intervenants de son choix qu'il souhaite entendre et consulter (membres du Comité Directeur, présidents de commissions, membres de l'ETR, salarié, ou toute autre personne).

Tous les membres du Comité Directeur sont tenus au devoir de réserve concernant toutes les informations dont ils auront communication dans le cadre de leurs débats et travaux. Ils s'obligent à respecter les règles de confidentialité induites par leurs fonctions.

ART 6. LES COMMISSIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

6.1 GÉNÉRALITÉS

Les commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou son Bureau, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur :

- ▶ ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition. Leurs travaux sont conformes à la politique générale du CRTA fixée par le Comité Directeur ;
- ▶ sont créées lors de la première réunion du Comité Directeur du CRTA du Grand Est, au plus tard dans un délai maximal de 3 (trois) mois suivant l'Assemblée Générale électorale, selon l'article 20 des statuts du CRTA du Grand Est. Leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis ; leur rôle d'études et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur ;
- ▶ leur composition, après approbation du Comité Directeur, est publiée sur le site internet du CRTA et/ou toute autre publication de référence.

Des groupes de travail peuvent être créés en cours de mandat par le Bureau ou le Comité Directeur, destinés à fonctionner pendant une durée déterminée. Leur rôle consiste à prendre en charge des questions ou des projets transversaux.

Tant pour les commissions que les groupes de travail, leur composition est soumise à l'approbation du Comité Directeur du CRTA. Les chefs de groupes exécutent leur mission dans le respect des directives fixées par le Comité Directeur à qui ils rendent compte de leurs travaux.

Le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire Général(e) sont membres de droit de toutes les commissions et groupes de travail.

6.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS PRÉVUES DANS LES STATUTS

6.2.1 COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

La Commission régionale des arbitres se compose au moins de 4 membres : le président de ladite commission, assisté de 3 (trois) adjoints dans les secteurs Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Le président de la Commission régionale des arbitres (PCRA) est élu par le corps arbitral régional. La même procédure s'applique aux trois adjoints de secteur, élus par les arbitres de leurs secteurs respectifs. Leur désignation ne devient effective qu'après approbation du Comité Directeur du CRTA du Grand Est.

Le Comité Directeur du CRTA du Grand Est pourra, à tout moment, mettre fin aux fonctions du PCRA et/ou de ses adjoints en cas de difficulté notable, préjudiciable au bon fonctionnement du Comité Régional. Des élections seront alors organisées dans les plus brefs délais.

Les arbitres sont bénévoles. Ils peuvent percevoir des indemnités dans le respect des règlements financiers et du Code général des impôts, suivant les barèmes définis par le CRTA du Grand Est.

Les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission régionale des arbitres sont préparées par ladite commission, en harmonie avec l'article 20 des statuts. Elles sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

6.2.2 COMMISSION MÉDICALE

Prévue aux statuts fédéraux, la Commission médicale du CRTA du Grand Est ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition qu'un nombre suffisant de licenciés, identifiés pour leurs compétences dans le domaine médical, rejoignent le groupe piloté par le médecin fédéral membre du Comité Directeur.

6.3 COMPOSITION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES PRÉVUES PAR LE COMITÉ DIRECTEUR OU SON BUREAU

6.3.1 COMMISSION STRUCTURATION / LABELLISATION DES CLUBS

La composition et le fonctionnement de la commission régionale des labels sont mentionnés dans le règlement des labels adoptés par le comité directeur de la FFTA.

6.3.2 COMMISSION SPORTIVE

La Commission sportive est notamment chargée de l'élaboration et du suivi des stages sportifs (jeunes et adultes) ; la détection des sportifs de haut niveau ; le suivi du calendrier régional ; l'organisation des compétitions ; l'évaluation budgétaire des actions placées sous son égide. La liste de ces missions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur du CRTA du Grand Est dans le cadre de l'évolution de ses activités.

6.3.3 COMMISSION FORMATION

La Commission formation est notamment chargée de : l'élaboration et du suivi de l'offre de formation de la région ; des stages de formation destinés aux bénévoles, aux cadres et aux professionnels ; la mise en place en son sein un groupe de travail dédié à la question des catégories "jeunes" ; l'évaluation budgétaire des actions placées sous son égide. La liste de ces missions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur du CRTA du Grand Est dans le cadre de l'évolution de ses activités.

6.3.4 COMMISSION DÉVELOPPEMENT / COMMUNICATION

La Commission développement / communication est notamment chargée de : l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication et des actions de promotion visant au développement de la pratique du tir à l'arc sur la région du Grand Est ; l'information du grand public ; l'incitation à la création de clubs ; l'évaluation budgétaire des actions placées sous son égide. La liste de ces missions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur du CRTA du Grand Est dans le cadre de l'évolution de ses activités.

6.3.5 COMMISSION ÉLECTORALE

En conformité avec les dispositions statutaires fédérales, la Commission électorale est instaurée par le Comité Directeur du CRTA du Grand Est dès lors qu'il recourt à un mode de vote à distance, notamment lors des assemblées générales électorales. La commission est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote par voie électronique, ou tout autre moyen à venir agréé par la FFTA permettant un vote à distance. La commission se compose de 5 membres, non candidats directement impliqués dans le processus de l'élection régionale (ni candidat, ni délégué). Parmi ces membres, 2 au plus peuvent faire partie du Comité Directeur du CRTA du Grand Est en place. La commission peut solliciter l'assistance d'experts, dont elle soumettra le choix à l'approbation préalable du Comité Directeur du CRTA du Grand Est. Elle donne un avis sur la conformité du processus de vote retenu, celui-ci devant présenter les garanties de fiabilité et de confidentialité requises dans ce type d'opération. Elle peut examiner tout document, y compris dématérialisé, relatif à l'organisation des élections, et est habilitée à rédiger un procès-verbal sur lequel elle peut mentionner toute conformité ou irrégularité constatée. Elle vérifie l'échéancier des opérations de vote et notamment que les candidatures (ou listes) soient reçues puis publiées dans des délais conformes aux dispositions statutaires. À cet effet, elle examine en temps utile ces informations sur pièces, auprès du (de la) Secrétaire Général(e) du Comité régional. La commission doit rendre compte, par écrit, 30 jours au plus tard après la proclamation du résultat. Le CRTA du Grand Est publie ce rapport sous 8 jours.

6.4 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le Comité Directeur du CRTA du Grand Est assure la coordination des travaux de ses différentes commissions.

Organes de réflexion et de proposition, les Commissions ne peuvent développer, diffuser ni mettre en place aucune action ou mesure qui n'aura pas été préalablement validée par le Comité Directeur et le Bureau du CRTA du Grand Est.

Sur convocation du Président de commission, après accord du Comité Directeur, les commissions se réunissent au moins 2 fois par saison sportive, sur convocation du Bureau du CRTA du Grand Est ou du Président désigné de chaque commission. Chaque commission réunie désignera un secrétaire de séance chargé de rédiger un compte rendu des travaux menés en réunion, lequel sera communiqué au (à la) Secrétaire Général(e) du CRTA du Grand Est qui en assurera la diffusion.

Tous les membres des commissions et groupes de travail du CRTA du Grand Est sont tenus au devoir de réserve concernant toutes les informations dont ils auront communication dans le cadre de leurs débats et travaux. Ils s'obligent à respecter les règles de confidentialité induites par leurs fonctions.

ART 7. COMPÉTITIONS ET CALENDRIER

7.1 ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

Les compétitions officielles sont organisées conformément aux préconisations et consignes figurant aux statuts et règlement intérieur de la FFTA.

Tout club souhaitant organiser une compétition doit répondre aux conditions ci-dessous :

- avoir 1 an d'existence révolu ;
- attester de la présence parmi ses licenciés d'un arbitre fédéral en activité, ou d'un jeune arbitre ; être à jour de ses cotisations ;
- soumettre le mandat d'une compétition placée sous l'égide du Comité Régional à la Commission régionale des Arbitres, via le Bureau du CRTA du Grand Est, pour validation avant diffusion ;
- avoir délégué un représentant du club à la dernière AG du CRTA du Grand Est (ou à celle de l'une des ligues d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine en 2016).

Le Comité Directeur pourra, à titre exceptionnel, décider de déroger à cette dernière règle si des causes véritables et sérieuses ont empêché un club d'être représenté à une AG du CRTA du Grand Est. À charge pour ledit club de justifier cette absence, son bien-fondé étant laissé à l'appréciation du Comité Directeur au vu des éléments et explications que le club aura produit, au plus tard dans les 8 jours suivant la tenue de l'AG à laquelle il n'était pas représenté.

7.2 CALENDRIER DES COMPÉTITIONS

Par centralisation des différentes inscriptions sur l'extranet fédéral, le CRTA du Grand Est valide le calendrier des compétitions applicable sur son territoire.

7.3 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

L'établissement du calendrier s'effectue dans les conditions et délais fixés par la Fédération, comme précisé dans les fiches pratiques fédérales.

Les candidatures sont déposées par les clubs. Les Comités départementaux harmonisent les candidatures sur leur secteur géographique puis les valident, avant de les soumettre à l'approbation du Comité Régional dans le but d'une nouvelle harmonisation au plan régional.

Les compétitions ou rencontres amicales ne figurent pas au calendrier de la FFTA. Toutefois, elles doivent être déclarées au Comité Régional à des fins d'information. La licence est obligatoire pour participer aux compétitions ou rencontres amicales organisées par les clubs ou associations, compagnies, sociétés de tir à l'arc, sections de tir à l'arc, et comités. Les scores obtenus au cours de ces compétitions ne sont pas sélectifs.

7.4 RÉCOMPENSES

Les médailles récompensant les podiums individuels (or, argent, bronze), remises lors des championnats régionaux, seront offertes par le Comité Régional aux trois premiers archers de chacune des catégories identifiées du concours. Le club organisateur ne peut remettre aucun autre prix (coupe par exemple) équivalent, de la seule compétence du Comité Régional.

Des coupes récompensant les podiums des compétitions par équipes, remises lors des championnats régionaux, seront offertes par le Comité Régional aux trois premières équipes de chacune des catégories identifiées du concours. Le club organisateur ne peut remettre aucun autre prix équivalent, de la seule compétence du Comité Régional.

7.5 DIVISION RÉGIONALE

Épreuves par équipes de clubs, elles sont organisées conformément aux instructions communiquées par la FFTA en début de saison. Le CRTA du Grand Est peut programmer une Division Régionale (DR) dans certaines disciplines. Un trophée sera offert par le CRTA du Grand Est à chaque équipe de club classée en première position en fin de saison, dans chacune des catégories reconnues par le CRTA.

ART 8. L'ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE

L'ETR (équipe technique régionale) est coordonnée par le Conseiller Technique Régional. Ce dernier propose au Comité Directeur du CRTA du Grand Est une liste de membres de l'ETR, pour approbation. Le(les) salarié(s) conseiller(s) technique(s) sportif(s) du CRTA du Grand Est est(sont) membre(s) de droit de l'ETR.

ART 9. COLLABORATEURS SALARIÉS

Tout collaborateur salarié du CRTA du Grand Est exerce ses fonctions sous la responsabilité hiérarchique du (de la) Président(e) du Comité Régional, qui définit ses missions et structure ses domaines d'intervention. Le collaborateur salarié peut, sous conditions (convention préalable), être missionné par le CRTA du Grand Est pour intervenir ponctuellement auprès d'instances / associations du tir à l'arc du Grand Est.

ART 10. MEMBRES ADHÉRENTS : CONSTITUTION & ORGANISATION

Tout club ou association, compagnie, société de tir à l'arc, section de tir à l'arc, membre du CRTA du Grand Est, doit obligatoirement :

- être affilié à la FFTA, après avis du CRTA du Grand Est ;
- respecter les règles d'organisation et de composition ;
- reconnaître les statuts et le règlement intérieur du CRTA du Grand Est.

Tout club ou association, compagnie, société de tir l'arc, section de tir à l'arc, membre du CRTA du Grand Est, doit respecter les conditions de création, notamment celles concernant la composition de son comité directeur (ou conseil d'administration) qui comprendra obligatoirement :

- 1 Président(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier(ère)

Si besoin est, des adjoints peuvent être désignés en fonction des activités proposées dans chaque groupement, conformément au règlement intérieur de la FFTA (article 9 - agrément des clubs).

Les procédures de création doivent respecter les dispositions de la loi 1901, ou du droit local pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En raison du caractère d'association à but non lucratif, les licenciés salariés ne peuvent être élus au comité directeur (ou conseil d'administration).

Tous les membres des clubs ou associations, compagnies, sociétés de tir l'arc, sections de tir à l'arc, doivent obligatoirement être licenciés de la FFTA.

Tout club ou association, compagnie, société de tir l'arc, section de tir à l'arc, s'engage à respecter les instructions fédérales en matière de formation des archers et des cadres, et devra compter parmi ses membres des cadres qualifiés pour encadrer et animer les séances de tir, pour assurer la sécurité des tirs (entraînements en salle et à l'extérieur, ou lors des formations). Les membres affiliés du CRTA du Grand Est garantissent la formation initiale de leurs jeunes tireurs et la formation continue de l'entraînement de leurs tireurs qualifiés. Pour ce faire, ils pourront s'appuyer sur l'offre de formation déployée par le CRTA du Grand Est, et sur l'équipe ETR. Ils peuvent également bénéficier des offres de formation proposées par les Comités départementaux.

La qualification des tireurs doit être promue par le passage des épreuves des "Flèches de progression" et des "Distinctions" des diverses disciplines. Le passage des "Flèches de progression" doit revêtir un caractère solennel afin de donner toute la valeur attachée à cette promotion. Concernant les distinctions des diverses disciplines, délivrées par la *World Archery* ou la FFTA, les présidents apporteront une grande attention aux scores qualificatifs réalisés, dans l'objectif de valoriser les performances réalisées par les archers.

ART 11. DÉLÉGUÉS DE CLUBS À L'AG DE LA FFTA

Les délégués représentants des clubs de la région du Grand Est à l'assemblée générale de la FFTA sont élus conformément à l'article 9.5 des statuts de la FFTA, et à l'article 7.4 des statuts du CRTA du Grand Est.

ART 12. PUBLICITÉ, PROMOTION, INFORMATION

Le Comité Directeur du CRTA du Grand Est peut prendre toute initiative pour élaborer tous moyens et supports de communication destinés à promouvoir la pratique du tir à l'arc et relayer son actualité via les outils numériques ou classiques dont il dispose.

ART 13. FRAIS

Chaque année, dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant, le Bureau propose au Comité Directeur un barème de prise en charge des frais engagés par ses membres, ou par toute personne dûment mandatée par lui, au titre des déplacements rendus nécessaires dans le cadre de leurs missions respectives (frais kilométriques ; hébergement ; restauration).

Toute dépense exceptionnelle, non prévue au barème annuel, sera traitée au cas par cas par le Bureau. Toute demande de remboursement sera formalisée au moyen d'un formulaire unique, mis à disposition par le Bureau. Les demandes de remboursement de frais devront être transmises au Bureau du CRTA au maximum dans les 3 mois suivant la fin de l'intervention et / ou du déplacement.

Pour donner lieu au paiement, la demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs originaux, devra être transmise pour signature au (à la) Président(e), et/ou au (à la) Trésorier(ière).

ART 14. AUTRES CAS

Tout cas particulier non évoqué dans le présent règlement intérieur sera traité par le Bureau du Comité Directeur du CRTA du Grand Est, en application des dispositions :

- des statuts du CRTA du Grand Est ;
- des statuts et du règlement intérieur de la FFTA ;
- des dispositions légales et réglementaires générales.

ART 15. ADOPTION

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur du Comité Régional de Tir à l'Arc du Grand Est. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale du CRTA du Grand Est.

Toute modification éventuelle doit être soumise au Comité Directeur par écrit, au moins un (1) mois avant la date de l'Assemblée Générale qui devra statuer.

ART 16. PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après son adoption par l'assemblée générale du CRTA du Grand Est, le règlement intérieur est transmis aux instances précisées dans les statuts du CRTA du Grand Est.

Il est publié sur le site internet du CRTA du Grand Est, ou toute autre publication de référence.



Règlement Intérieur **approuvé** par l'**AGE** du **14 janvier 2017**
modifié par les AGE des 16 février 2019 et 15 février 2020

Serge PICHOFF
Président

Yvette CORNIAUX
Secrétaire Général